

COMMUNE DE SAINT-GRAVE

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 octobre 2020

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil vingt, le mardi vingt sept octobre à vingt heures,

le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt octobre,

s'est réuni en session ordinaire, compte tenu de la loi d'urgence n° 2020-290

du 23 mars 2020 à la salle Jean de la Bouillerie, sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Etaient présents : BONNE Dominique – AUTRAN Thierry – BROHAN Paul – DRUGEON Marie-Christine
– GAUCHER Aline – HUGUEL Yves – JÉHANNO Stéphane – LEBEDEFF William – LE CARS Yannick
– MANHÈS Christine – MONNIER Régis – NEVOUX Claude – PANHALEUX Firmin – PIQUET Joseline
– POSSÉMÉ André

Absent : Néant

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Yves HUGUEL



Dominique BONNE propose aux membres du Conseil, de faire une minute de silence en hommage à la mort de Samuel PATY.

Le procès verbal du conseil municipal du 2 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020-10-01B_DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

À ce jour, il est demandé que le nombre d'adjoint soit revu à la hausse.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Vu la délibération du 28 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire, demande de se prononcer sur le choix de fixer un 4^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, 7 voix pour et 8 voix contre, fixe le nombre d'adjoints à trois.

2020-10-02B_ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR

Dans le Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 1 000 habitants, pas d'obligation de se doter d'un règlement intérieur, c'est donc facultatif.

Monsieur le Maire souhaite, afin de fixer des règles propres au fonctionnement interne du conseil municipal, que soit adopté un règlement intérieur. Il s'impose en premier aux membres du Conseil Municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Monsieur le Maire rappelle que le document n'est pas figé et qu'il peut évoluer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et conformément au document annexé.

2020-10-03B_ANNULE ET REMPLACE : FONDS DE CONCOURS

Suite erreur matérielle, il convient de prendre une nouvelle délibération sur l'attribution des fonds de concours par Questembert Communauté.

Le montant des fonds de concours attribué par Questembert Communauté pour 2020 s'élève à la somme de 6 303 € euros. (2 628 € fonds ADS et 3 675 € fonds spécial).

Il convient d'affecter ce fond de concours à la réalisation d'un équipement ou à son fonctionnement.

Il est proposé d'affecter ces fonds de concours en Investissement : sur le budget commerce – travaux supplémentaires déjà validés au 30 06 2020 comme indiqué ci-dessous :

Budget commerce

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux supplémentaires	31 109.42	Fonds de concours ADS	2 628.00
		Fonds de concours Spécial	3 675.00
		Part communale	24 806.42
Total	31 109.42	Total	31 109.42

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valident l'affectation comme présenté ci-dessus ;
- sollicitent le versement de Questembert Communauté pour un montant de 2 628 € fonds ADS et 3 675 € Fonds spécial.

2020-10-04B_ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS DE LA REDEVANCE - 2021

Vu l'adhésion au SIAEP de Questembert au 1^{er} janvier 2021,

Vu les tarifs collectés par le SIAEP de Questembert applicables aux communes membres de ce syndicat,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif applicables au 1^{er} janvier 2021.

Afin de s'inscrire dans une réflexion sur l'harmonisation des tarifs sur le périmètre du SIAEP d'ici quelques années, Monsieur le Maire a exposé plusieurs scénarios en fonction du m³ utilisé.

Il est proposé de fixer les tarifs comme présentés :

Par fixe (abonnement) en euros HT

Part fixe annuelle	tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2020	tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021
	60.00 €	28.60 €

Par proportionnelle (le m3 en euros HT)

Part variable	tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2020	tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021
0-30 m ³	0.55 €	0.87 €
31-200 m ³	1.35 €	1.90 €
201-500 m ³		1.00 €
au-delà de 500 m ³		1.00 €

Les membres du Conseil Municipal, 15 voix pour, décident d'adopter la tarification ci-dessus concernant la redevance d'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2021.

2020-10-05B_ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIF PFAC

La commune délibérait sur la taxe de raccordement à l'égout qui s'élevait à 1 396.00 euros (2020) pour le raccordement de toutes habitations nouvellement raccordées.

Vu l'adhésion au SIAEP de Questembert, au 1^{er} janvier 2021 pour l'assainissement collectif, qui – lui – collecte la PFAC Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Rappel : La PFAC peut être collectée auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement à réseau public d'assainissement. Qu'il s'agisse :

- des propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau,
- des propriétaires d'immeubles préexistant à la construction du réseau et non encore raccordés au réseau.

1) Constructions nouvelles (la rue est déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif) :

1-a/ Constructions individuelles (comportant un seul logement) : 1 700.00 €

1-b/ Projet d'immeuble collectif comportant plusieurs logements : le tarif proposé est le tarif par logement.

2) Constructions existantes (avec raccordement sur un réseau d'assainissement collectif nouvellement créé) : 1 100 € par logement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la tarification de la PFAC comme ci-dessus.

2020-10-06B_FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- ECOLE DE PEILLAC

Une participation reçue de l'école publique de Peillac pour l'année 2019/2020 pour un montant **3 224.23 €** correspondant à 4 enfants (dont 1maternelle) :

1 862.19 € / enfant maternel – 454.01 € / enfant primaire.

- ECOLE DE QUESTEMBERT

École Beau Soleil à Questembert pour l'année 2019/2020 pour un montant de **1 328.30 €** pour un enfant.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, valide les demandes de participations :

- **École de Peillac pour un montant de : 3 224.23 €**
- **École Beau Soleil de Questembert pour un montant de : 1 328.30 €**

2020-10-07B_SUBVENTION COSI

Comme chaque année, la commune verse une subvention au profit du **Comité des Œuvres Sociales Intercommunales (COSI)** des agents. Le montant sollicité cette année est de 25 euros par agent (validé lors de l'assemblée générale du COSI du 24 septembre 2020).

Le montant est de 25 € x 6 agents soit 150 euros.

Les membres du Conseil Municipal, valident à l'unanimité, la participation au Comité des Œuvres Sociales Intercommunales de 25 € par agents soit 150 € .

2020-10-08B_RAPPORT D'ACTIVITE 2019 - QUESTEMBERTE COMMUNAUTE

Présentation du rapport d'activités 2019 de Questembert Communauté par Monsieur le Maire,

Chaque membre a pris acte du document.

2020-10-9B_RAPPORT DECHETS 2019 - QUESTEMBERTE COMMUNAUTE

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2019 de Questembert Communauté par Monsieur le Maire. Ce qu'il faut retenir, une augmentation des quantités de déchets (14 580), le coût par habitant de 64.90 € est inférieur à la moyenne nationale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le rapport du service déchets 2019 de Questembert Communauté.

2020-10-10B_COMMERCE : AVENANT BARDAGE

Lors du précédent conseil et suite à la réunion avec le Cabinet GORY, il a été demandé de se positionner sur le bardage du commerce, afin de ne pas retarder les travaux. Devis reçu de l'entreprise ALD de 9 504.00 € pour remplacer l'ardoise.

Après en avoir délibéré, 14 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal
- accepte le devis pour les travaux de bardage d'un montant de 9 504 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ALD.

Yannick LE CARS fait part d'un devis reçu concernant l'aérogommage de la cheminée d'un montant de 267.75 € HT, il serait souhaitable de faire faire un ramonage de la cheminée. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société Besse Sablage pour un montant de 267.75 € HT et autorise Monsieur le Maire à faire pratiquer un ramonage de la cheminée.**

**L'ordre du jour étant clos, la séance
est clôturée à 23h heures
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2020_10_01B à 2020_07_10B**